

FICHE D'INFORMATION LÉGALE - DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Monsieur Serge HARROCH - ALPHA PHI, SARL au capital social de 20 000 € enregistrée sous le n° SIREN 493 565 758 auprès du Tribunal de Commerce de Paris - Code NAF : 6630Z. Téléphone cabinet : 01 55 35 55 35

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par HARROCH Serge, responsable de traitement, Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales..

Elles sont conservées pendant 5 ans après la cessation de la relation avec le client et sont destinées :

- À nos producteurs partenaires et à nos prestataires informatiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : ALPHA PHI, 33 Avenue de l'Opéra - 75002 Paris ou par mail harroch@alphaphi.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 07023513. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes.

ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de Association Nationale des Conseils Financiers (Anacofi-CIF) sous le numéro d'enregistrement E001771, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCES (IAS) (Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

- Niveau 1 obligatoire : proposition d'un contrat cohérent (approprié) avec vos besoins et vos exigences, conseil approprié formalisé dans un "rapport de conseil approprié".

INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Catégories d'intermédiaire :

Courtier en opérations de banque et en services de paiement. Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement.

Activité pour laquelle votre conseiller n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit (primes ou cotisations).

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

INTERMÉDIAIRE EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (AGENT IMMOBILIER) (Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Paris Île-de-France sous le n° CPI 7501 2017 000 019 708.

Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'association ANACOFI et de l'ANACOFI - CIF, et de l'ANACOFI - COURTAGE, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE (LMIE) - 42 rue Washington - 75008 Paris, numéro de police 30956A00, couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Activités	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Conseil en Investissement Financier	600 000 € par sinistre et par période d'assurance	Non applicable (pas d'encaissement de fonds)*

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI - CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Assurances	2 000 000 € par sinistre et 2 500 000 € par période d'assurance	Non applicable (pas d'encaissement de primes/cotisations)

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiement	500 000 € par sinistre et 800 000 € par période d'assurance	Non applicable (pas d'encaissement de fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit)

Votre intermédiaire s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI - COURTAGE.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce	600 000 € par sinistre et par période d'assurance	Non applicable (activité exercée sans maniement de fonds)

RELATIONS COMMERCIALES - LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre cabinet ne prend pas en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif :

Le cabinet réalise plus de 30 % de son chiffre d'affaires avec APICIL et IKAPITAL (via le compte-titres GRESHAM).

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements listés ci-dessous.

Pour l'activité de conseiller en investissement financiers

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale

Nom	Nature	Type d'accord	Agrément	Mode de rémunération
GRESHAM BANQUE	Banque privée	Convention de distribution	Agrément N° 9416 (REGAFI)	Commissions
I KAPITAL	Broker en produits structurés	Convention de distribution	Agrément N° 739424 (REGAFI) et ORIAS N°14005491	Commissions
INTENCIAL PATRIMOINE	Plateforme Grossiste en produits financiers, assuranciels et retraite	Convention de distribution	Agrément N° 748152 (REGAFI) et ORIAS N°07022729	Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Nature	Type d'accord	Agrément	Mode de rémunération
APICIL	Entreprise d'assurance mixte	Protocole de courtage	Agrément N°230199 (REFASSU)	Commissions
AXA FRANCE VIE	Entreprise d'assurance	Protocole de courtage	Agrément N°231310 (REFASSU)	Commissions
VIE PLUS (Suravenir)	Entreprise d'assurance vie	Protocole de courtage	Agrément N°227718 (REFASSU)	Commissions

Les noms des autres compagnies avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire opérations de banque et en services de paiement

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation.

Pour l'activité d'intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerces

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint des instruments financiers émis par les entités avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Des honoraires peuvent être demandés pour certaines missions. Une lettre de mission précisera le montant des honoraires ou la méthode de calcul appliquée.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Si le cabinet est amené à solliciter des honoraires, il en communiquera le montant exact ou, lorsque cela n'est pas possible, la méthode de calcul avant la réalisation de la mission de conseil.

Le cabinet peut également percevoir des commissions sur une fraction des frais prélevés par l'assureur et s'engage à être transparent sur les commissions et rétrocessions liées à la souscription de produits recommandés.

Les rémunérations ou méthodes de calcul seront précisées dans le rapport de conseil approprié/déclaration d'adéquation. Les estimations fournies sont indicatives et peuvent être ajustées.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Si le cabinet est amené à solliciter des honoraires, il en communiquera le montant exact ou, lorsque cela n'est pas possible, la méthode de calcul avant la réalisation de la mission de conseil.

Le cabinet peut également percevoir des commissions sur une fraction des frais éventuels et s'engage à être transparent sur ses rémunérations. Lorsque l'opération porte sur un crédit immobilier, l'intermédiaire précisera s'il perçoit une rémunération de la part de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de monnaie électronique, ainsi que le montant de cette rémunération ou, à défaut, les modalités de son calcul.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Le mode de calcul des honoraires maximum d'intermédiation pratiqués par le cabinet sont indiqués dans la rubrique suivante.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes.

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
ASSURANCE VIE - CAPITALISATION - RETRAITE	Frais de souscription	100 % - incompressible producteur
ASSURANCE VIE - CAPITALISATION - RETRAITE	Frais d'entrée	4,5 %
ASSURANCE VIE - CAPITALISATION - RETRAITE	Supports spécifiques	Environ 80 % des commissions des supports SCPI, EMTN
ASSURANCE VIE - CAPITALISATION - RETRAITE	Upfront	Entre 4 % et 5,5 %
ASSURANCE VIE - CAPITALISATION - RETRAITE	Frais de gestion (contrat et OPCVM)	Entre 0,8 % et 1,20 %
ASSURANCE VIE - CAPITALISATION - RETRAITE	Frais d'arbitrage	Entre 0,8 % et 1,50 %
SCPI	Frais de souscription	Entre 4 % et 8 %
FCP, FCPI, FCPR	Frais d'entrée	Entre 3 % et 5 %
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	Honoraires	5 % HT
CRÉDITS IMMOBILIERS et REGROUPEMENT DE PRÊTS	Honoraires	Entre 1 % et 8 % du montant financé

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
TOUTES ACTIVITES CONFONDUES - CONSEIL	Honoraires	Taux horaire 500 € HT + TVA 20 %

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné, notamment une fois que les supports auront été choisis.

Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 500 € HT + TVA de 20 % € HT + TVA à 20%.

MODE DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Écrit à l'adresse du siège social : ALPHA PHI, 33 avenue de l'Opéra - 75002 Paris
- Mail à l'adresse suivante : balgestion@alphaphi.fr
- Téléphone : 01 55 35 55 35

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Par courrier : Service Qualité ISO - ALPHA PHI, HARROCH Serge, 33 Avenue de l'Opéra - 75002 Paris
Par téléphone : 06 09 17 98 91 ou par mail balgestion@alphaphi.fr.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.



MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes.

Si vous êtes une entreprise et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Monsieur Rémi Bouchez
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Si votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Si votre différend porte sur l'activité d'IOBSP vous pouvez saisir :

La Médiation de la consommation - ANM Conso
25 Allée Rose Dieng Kuntz

75019 PARIS

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

Si votre différend porte sur l'activité immobilière vous pouvez saisir :

La Médiation de la consommation - ANM Conso
25 Allée Rose Dieng Kuntz
75019 PARIS

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur, reconnais avoir pris connaissance du présent document.

Fait en deux exemplaires dont un remis au Client à , le

Signature du Client

À